

Sur convocation en date du 16 juin 2023, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 21 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17 (dont 6 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Bernard MANVOY, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT, Nathalie WIMMENAUER.

Absents excusés : Clément GUILLOT, Pascal CUNY qui donne pouvoir à Bernard MANVOY, Valérie MERLE qui donne pouvoir à Laurence VIALLA, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Alain CERDA, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Claire VAUDANT, Jérémy ROBERT qui donne pouvoir à Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET.

Absent : Anthony VASSIA.

Secrétaire de séance : Alain CERDA

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 : approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, Mme le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de Thierry LAFONT décédé le 9 juin dernier qui a été conseiller municipal durant deux mandats et 1^{er} adjoint durant un mandat. Elle rappelle son implication dans divers dossiers municipaux importants et au sein du milieu associatif franvernois.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- | | |
|---------|--|
| 2023-19 | Attribution du marché de travaux de création d'un cheminement piéton Chemin de la Jonchère à Frans |
| 2023-20 | Convention de partenariat 2023 avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune |
| 2023-21 | Instauration du compte épargne temps |
| 2023-22 | Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} septembre 2023 |
| 2023-23 | Demande de subvention à la Région pour la rénovation énergétique de l'école primaire |
| 2023-24 | Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'école primaire |
| 2023-25 | Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation énergétique de l'école primaire |
| 2023-26 | Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de l'école primaire |
| 2023-27 | Demande de subvention à la Région pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle |
| 2023-28 | Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle |

2023-29	Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle
2023-30	Demande de subvention à la Région pour la vidéoprotection
2023-31	Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéoprotection
2023-32	Demande de subvention auprès du Département pour la vidéoprotection
2023-33	Demande de subvention pour une borne électrique

Délibération 2023-19 Attribution du marché de travaux de création d'un cheminement piéton Chemin de la Jonchère à Frans

L'attributaire AXIMA a obtenu la note de 91,29/100 se décomposant en 38,79/40 pour le prix et 52,50/60 pour la note technique. Le montant de leur offre s'élève à 97 976,80 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'entreprise AXIMA titulaire du marché de travaux de création d'un cheminement piéton Chemin de la Jonchère à Frans pour un montant de 97 976,80 € HT, et d'autoriser Madame Le Maire à signer le marché et tout acte s'y afférant.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-20 Convention de partenariat 2023 avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

La commune souhaite s'engager dans une campagne de stérilisation des chats errants. Cette opération concernerait dans un premier temps environ sept chats.

Pour éviter les colonisations des chats et réduire les nuisances, la meilleure solution consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire. Dans le cadre du partenariat avec la SPA, sont seulement concernés les chats non identifiés, sans propriétaire ou « détenteur », vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Plusieurs vétérinaires ont répondu à notre demande et acceptent de procéder aux interventions. Une partie des dépenses est prise en charge par la S.P.A.
Le présent partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention, et d'autoriser Madame Le Maire à signer le partenariat avec la S.P.A de Lyon, ainsi que la convention avec la clinique vétérinaire retenue.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-21 Instauration du compte épargne temps

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents employés de manière continue, qui occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, titulaires ou contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité de Frans et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des jours de repos compensateurs : heures supplémentaires et complémentaires à raison de 18 jours maximum par an (*le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués*).

La collectivité a fixé la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 h : pas de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

La demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

➤ **L'utilisation du CET :**

Les jours inscrits sur le CET pourront :

- **être utilisés sous forme de congés annuels** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée pendant la carrière de l'agent.

- **être indemnisés**

Cas n°1 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours : ces droits ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Cas n°2 : Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 :

- les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé,
- au-delà, une option doit être exercée au plus tard au 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire ou le contractuel opte dans les proportions qu'il souhaite pour l'indemnisation ou pour le maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

➤ **Changement de situation :**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

➤ **Fermeture du compte épargne temps :**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

➤ **Décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Délibération 2023-22 Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023

Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- De la création du poste suivant :
 - Assistante de gestion administrative accueil/état civil/urbanisme à 35 h 00 mn hebdomadaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- De modifier le tableau des effectifs,
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-23 Demande de subvention à la Région pour la rénovation énergétique de l'école primaire

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation thermique complète de l'école primaire après étude en respectant l'identité du bâtiment et en répondant aux enjeux énergétiques actuels.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région.

Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	69 536,88 €	Subvention Département	20 %	132 167,38 €
Travaux	591 300,00 €	Subvention Région	35 %	231 292,90 €
		DETR	20 %	132 167,38 €
		Fonds vert	5 %	33 041,84 €
		Autofinancement	20 %	132 167,38 €
TOTAL	660 836,88 €	TOTAL	100 %	660 836,88 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération de rénovation énergétique de l'école primaire et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, de solliciter une subvention auprès de la Région, correspondant à 35 % du montant du projet, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-24 Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de l'école primaire

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la DETR, correspondant à 20 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-25 Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation énergétique de l'école primaire

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département, correspondant à 20 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-26 Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique de l'école primaire

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert », au taux de 5 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-27 Demande de subvention à la Région pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle

Madame le Maire expose le projet qui consiste à créer un dortoir de 30 m2, des sanitaires de 10 m2 et un nouveau préau.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région.

Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	23 275,00 €	Subvention Département	15 %	30 162,00 €
Travaux	177 805,00 €	Subvention Région	35 %	70 378,00 €
		DETR	30 %	60 324,00 €
		Autofinancement	20 %	40 216,00 €
TOTAL	201 080,00 €	TOTAL	100 %	201 080,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération de création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle et les modalités de financement, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, de solliciter une subvention auprès de la Région, correspondant à 35 % du montant du projet, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-28 Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la DETR, correspondant à 30 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-29 Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un préau, de couchettes et WC à l'école maternelle

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département, correspondant à 15 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-30 Demande de subvention à la Région pour la vidéoprotection

Madame le Maire expose le projet qui consiste à installer 15 caméras sur les sites de la commune définis en partenariat avec la gendarmerie de Bourg-en-Bresse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région.

Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
15 caméras	64 916,00 €	Subvention Département	30 %	19 474,00 €
		Subvention Région	30 %	19 474,00 €
		DETR	20 %	12 983,00 €
		Autofinancement	20 %	12 985,00 €
TOTAL	64 916,00 €	TOTAL	100 %	64 916,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération d'installation de 15 caméras sur la commune, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, de solliciter une subvention auprès de la Région, correspondant à 30 % du montant du projet, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-31 Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéoprotection

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la DETR, correspondant à 20 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-32 Demande de subvention auprès du Département pour la vidéoprotection

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département, correspondant à 30 % du montant du projet.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2023-33 Demandes de subventions pour une borne de recharge électrique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région et à un soutien financier dans le cadre du programme national Advenir.

Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Borne électrique	20 000,00 €	Advenir	8 %	1 600,00 €
		Subvention Région	40 %	8 000,00 €
		Autofinancement	52 %	10 400,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	100 %	20 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'opération d'installation d'une borne de recharge électrique, d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, de solliciter une subvention auprès de la Région correspondant à 40 % du montant du projet et un soutien financier dans le cadre du programme Advenir à hauteur de 8 % du montant du projet, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Approbation à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Conseil Municipal Enfants : étude pour la plantation d'un arbre de l'Avenir.

Saison culturelle 2024 : création d'un festival de BANDAS sur la commune, date à retenir 25 mai 2024.

Demande de soutien financier : une enfant franvernoise de 9 ans a été retenue pour l'intégration du pôle Olympique France à St Etienne. Les parents recherchent des soutiens financiers pour supporter le coût. Le dossier est à l'étude.

Climatisation de la salle des fêtes : les travaux de réparation, à la suite d'une dégradation, ne pourront pas être effectués avant fin juillet 2023.

Chemin d'accès au compost partagé : réalisé par les agents municipaux.

Cuves de récupération d'eaux pluviales : seront installées aux abords de plusieurs bâtiments communaux.

Remerciements : au Sou des Ecoles pour le feu d'artifice lors de la kermesse 2023.

Séance levée à 22 h 21

Le secrétaire de séance

Alain CERDA

Le Maire

Michelle NUGUET